

## AVIS DE L'ARES

n° 11/2016 du 3 mai 2016

### Plan de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté Avis de l'ARES

**Considérant** que, le 29 février 2016, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été invitée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à formuler un avis sur la note d'orientation préparatoire à l'élaboration d'un plan de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté, note adoptée par le Gouvernement le 17 février 2016 ;

**Considérant** que la demande d'avis lui a été adressée sur la base de l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur;

Le Conseil d'administration de l'ARES formule les remarques suivantes à propos des mesures relatives à l'enseignement supérieur contenues dans la note d'orientation préalable à l'élaboration du plan.

#### AVIS

**L'ARES enjoint tout d'abord le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à se montrer encore plus ambitieux et encore plus volontariste en matière de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté**, précisément pour ce qui concerne la réduction du coût des études, l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur, et le soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur.

Vu les courts délais qui lui sont imposés, l'ARES n'a malheureusement pu émettre un avis mieux documenté. Il est dès lors possible que certaines organisations représentées au sein de l'ARES communiquent au Ministre-Président un avis complémentaire.

L'ARES tient par ailleurs à préciser qu'elle **prolongera sa réflexion en la matière**.

**L'ARES accueille néanmoins favorablement l'initiative du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** de se doter d'un plan d'actions spécifique faisant de la problématique des inégalités et de la pauvreté une priorité politique transversale.

**Elle partage sans réserve l'objectif de la démarche** qui est de lutter efficacement contre les déterminismes, de favoriser le développement des compétences personnelles,

l'émancipation sociale et l'accès aux droits pour tous les citoyens, quelles que soient leurs conditions et origines.

Elle rappelle que l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est de haute qualité et figure parmi les plus accessibles du monde, tout en étant comparativement peu financé par les pouvoirs publics<sup>1</sup>.

Les attentes que les citoyens et la société toute entière placent en lui sont légitimement grandes et son rôle primordial en matière de développement économique, social, culturel et citoyen n'est plus à démontrer : taux d'emploi, niveau de vie et bien-être, relance économique et croissance, niveau de santé, recettes fiscales et état-providence, innovations et développement, ... Le retour sur investissement de la dépense publique dans l'enseignement supérieur pour ces différentes matières est significativement très fort. Le développement de Bruxelles, de la Wallonie, et de l'ensemble de leur population, passe donc par un enseignement supérieur fortement soutenu par les pouvoirs publics.

L'ARES rappelle également que le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 (chapitre II, article 3) a précisément confié aux établissements d'enseignement supérieur les objectifs généraux d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire et de transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun.

L'enseignement supérieur et les établissements qui l'organisent représentent des leviers fondamentaux dans la réduction des inégalités et dans la lutte contre la pauvreté.

Ces établissements souhaitent continuer à jouer pleinement ce rôle en assurant à tous leurs étudiants des chances égales d'émancipation sociale.

Pour poursuivre l'élargissement et le renforcement de l'enseignement supérieur et assurer le plus grand accès à tous, le refinancement prévu et les efforts consentis par le Gouvernement, même s'ils représentent une avancée significative, ne seront pas suffisants pour résorber le « dé-financement » passé dû au système dit de « l'enveloppe fermée » et relever les enjeux auxquels les établissements doivent faire face : massification continue de l'enseignement supérieur, croissance de la population étudiante, mesures nécessaires à sa démocratisation, en particulier la lutte contre le taux d'échec à l'entrée de l'enseignement supérieur qui demeure élevé – autour de 50 à 60% en première année selon le type d'enseignement supérieur – et cela malgré les diverses initiatives prises. Il est donc indispensable de continuer à investir – et d'investir davantage – dans l'enseignement supérieur. L'ARES a émis, en mars 2016, un avis sur l'avant-projet de décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.

**L'ARES se réjouit également qu'un chapitre spécifique à l'enseignement supérieur figure dans la note d'orientation préalable à l'élaboration du plan** et partage l'importance accordée aux 2 orientations traitées dans l'axe prioritaire intitulé « *faire fonctionner l'ascenseur social* », à savoir :

---

<sup>1</sup> La dernière édition des *Indicateurs de l'enseignement*, parue en avril 2016, montre qu'un étudiant de l'enseignement secondaire en Belgique francophone est financé par les pouvoirs publics **dans les mêmes proportions qu'un étudiant de l'enseignement supérieur universitaire**, et à hauteur de **130 % d'un étudiant de l'enseignement supérieur non-universitaire**. Ce déséquilibre est totalement inédit à l'échelle européenne ou même mondiale. Administration générale de l'Enseignement, *Les Indicateurs de l'Enseignement 2015*, Bruxelles, 10<sup>ème</sup> édition, 2016.

- diminuer le coût des études et renforcer l'accompagnement social des étudiants
- favoriser l'accès du supérieur des personnes en reprises d'études

### **Les axes prioritaires et les orientations relatifs à l'enseignement supérieur**

Dans la note d'orientation, l'enseignement supérieur est essentiellement mentionné dans l'axe intitulé « *faire fonctionner l'ascenseur social* » qui précise que « *L'enseignement {...} doit permettre {...} de se construire des repères, des projets, des rêves, quelle que soit sa condition sociale* ».

#### **1. Diminuer le coût des études et renforcer l'accompagnement social des étudiants**

**Les conditions d'octroi des allocations d'études supérieures et leurs montants** sont une thématique de haute importance qui doit être une priorité pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin 2015, l'ARES a rendu un avis concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement en cette matière qui n'a pas encore vu le jour. Cet avis attirait notamment l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer l'efficacité, la rapidité et le personnel des services des allocations d'études et de diffuser aux étudiants une information mise à jour sur les conditions d'octroi des allocations d'études.

De septembre à décembre 2015, des représentants de l'ARES ont participé à un groupe de travail sur le sujet organisé par le cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur. Dans le cadre de ce groupe, ils ont défendu l'idée de **revoir de manière la plus équitable possible les conditions d'octroi** en s'appuyant sur des documents permettant d'identifier de façon objective les conditions financières et sociales des demandeurs. Le résultat des travaux de ce groupe devrait aboutir à un nouvel arrêté du Gouvernement.

L'ARES accueille favorablement la recommandation d'augmenter les plafonds de revenus pris en compte pour la définition d' « étudiant de condition modeste ». Toutefois, elle s'interroge sur les critères envisagés pour concilier **la prise en compte de la distance entre le domicile et le lieu d'étude** et la liberté de choix de formation et d'établissement de l'étudiant.

L'ARES accueille favorablement la recommandation de mieux prendre en compte les frais liés à la mobilité, à la situation de handicap et logement dans le calcul des bourses et demande à ce que les montants de celles-ci soient revus **à la hausse**. Elle recommande que les **frais de mobilité internationale**, obligatoire dans certains cursus, soient également concernés.

**La gratuité des supports de cours et leur mise à disposition en ligne doivent être encore renforcées davantage.**

Plusieurs réflexions peuvent être soulignées :

- les établissements d'enseignement supérieur ont mis en œuvre la demande du législateur même si certaines disparités subsistent entre institutions,
- les principaux coûts liés aux études ne sont pas nécessairement ceux relatifs aux supports de cours ; il s'agit aussi et surtout des coûts indirects tels que la mobilité et le logement,
- l'élaboration d'une liste comportant les supports de cours obligatoires réalisée en concertation avec les étudiants apparaît comme un élément de clarification important en regard du décret « Paysage » et de la disparition de la notion d'année d'étude,
- il apparaît pertinent de croiser les données des services sociaux avec celles des services s'occupant des supports de cours afin d'identifier le pourcentage d'étudiants boursiers et le pourcentage de supports de cours distribués gratuitement. Cette démarche permettrait d'avoir une vision plus claire du dispositif.

**L'aide à la réussite** concerne un public composé majoritairement d'étudiants de première génération qui ne sont pas spécifiquement issus d'une population précarisée et il n'existe pas de mesures spécifiques propres à cette dernière.

La question de la stigmatisation des étudiants dans le cadre des activités d'aide à la réussite a été évoquée: il apparaît déjà difficile pour les étudiants de solliciter de l'aide en la matière ; dès lors ajouter une dimension socio-économique risquerait encore de réduire les possibilités d'actions.

L'ARES recommande que les montants spécifiquement dédiés par les pouvoirs publics à l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur soient revus significativement à la hausse. Cela permettrait de renforcer davantage en qualité et en quantité les actions menées sur le terrain, de diffuser et d'harmoniser les bonnes pratiques, de garantir un meilleur soutien en la matière aux étudiants.

En matière de **personnes en situation de handicap**, l'ARES accueille la CESI (Commission de l'Enseignement supérieur inclusif). Celle-ci et l'ARES ont récemment interpellé le Gouvernement sur un problème lié à la récente diminution du montant de l'intervention accordée par l'AViQ (Agence pour une Vie de qualité) en matière d'aide individuelle à l'intégration dans l'enseignement supérieur.

Elle a également mené une réflexion sur la gratuité des frais d'inscription pour les étudiants bénéficiaires de tous les types d'établissements d'enseignement supérieur.

- L'interpellation du 26 janvier 2016 relative à la diminution du montant de l'intervention accordée par l'AViQ répondait à la démarche d'établissements d'enseignement supérieur situés en Wallonie qui souhaitent attirer l'attention sur les difficultés rencontrées à propos de la quote-part qu'un étudiant bénéficiaire doit désormais payer dans le cadre d'un accompagnement pédagogique.

En effet, les étudiants peuvent bénéficier de 450 heures d'accompagnement pédagogique par année académique. Avant juillet 2015, ils bénéficiaient d'un remboursement intégral des prestations. Mais depuis juillet 2015, ils doivent intervenir à hauteur de 2% pour les étudiants bénéficiant du statut BIM et à hauteur de 10% pour les autres, soit un montant allant de 0,64 euros à 3,2 euros par heure d'accompagnement. Les étudiants sont donc susceptibles de rembourser au service d'accompagnement un montant maximum de 1 440 € par année d'études.

Au niveau des services d'accompagnement des établissements, cette charge administrative est conséquente étant donné que l'AViQ déduira automatiquement cette somme du remboursement attribué aux services d'accompagnement et que ces derniers devront réclamer la quote-part aux étudiants bénéficiaires sous forme de facture. De plus, les services d'accompagnement des établissements craignent que de nombreux étudiants ne fassent plus appel à cette aide vu la charge financière.

- La CESI a remis un avis sur l'avant-projet de décret pour un enseignement de promotion sociale inclusif qui prévoit la gratuité des frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour tout « étudiant bénéficiaire ».

L'ARES accueille favorablement la mesure encourageant la coordination, au niveau des pôles, des interventions sociales en faveur des étudiants par la mise en place d'un « **dossier social global** ». Elle estime que l'établissement d'un tel dossier devrait être obligatoire et généralisé car il faciliterait le travail du personnel social et la mobilité des étudiants.

## 2. Favoriser l'accès du supérieur des personnes en reprise d'études

La note d'orientation du Gouvernement suggère de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur en promouvant et soutenant **la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)** à l'aide de diverses mesures.

L'ARES accueille favorablement cette proposition mais insiste pour que le Gouvernement ne limite pas ses ambitions à la seule VAE. L'accès aux études supérieures doit d'abord être renforcé par une orientation et une information sur les études supérieures plus efficace : il s'agirait donc de développer un véritable service public d'orientation en matière d'études et de formation. L'accès aux études supérieures se poursuit ensuite en favorisant la reprise d'études supérieures tout au long de la vie (dont le mécanisme de la VAE est une modalité) : il s'agirait d'inciter à la fois les établissements d'enseignement supérieur à développer davantage leur offre en horaire décalé ou adapté, et les employeurs et les travailleurs à y participer en plus grand nombre.

En ce qui concerne **l'harmonisation des procédures d'introduction des dossiers VAE**, la procédure est déjà harmonisée entre les universités. C'est l'un des résultats du projet VAE-Universités (2008-2013) du CIUF, puis de l'ARES.

Les dossiers de VAE sont similaires dans les universités et les hautes écoles, bien qu'ils ne soient pas rédigés en commun. Toutefois, ces dossiers ne sont pas "transportables" d'un établissement d'enseignement supérieur à l'autre.

Les programmes de formation ne sont pas identiques dans chaque institution et, surtout, les dossiers sont évalués par un jury de VAE qui est autonome, souverain dans sa décision et n'est pas lié par la décision d'un autre jury.

**Le développement du « pass VAE »** mentionné dans la DPC est la traduction d'une résolution du parlement de la FWB. Il s'agirait d'un dossier unique reprenant les expériences que chaque candidat peut valoriser dans tous les établissements lorsqu'il entame des démarches de VAE. L'avantage pour le candidat est qu'il ne doit pas réécrire plusieurs fois

son dossier. Toutefois, la constitution d'un dossier de VAE se fait au regard du projet de formation souhaité par le candidat et des critères propres à chaque programme de formation, critères vérifiés par le jury de VAE. Par conséquent, l'on pourrait se demander si le « pass VAE » est réellement un outil d'harmonisation de la procédure de VAE et s'il ne serait pas nécessaire d'harmoniser plus en profondeur la procédure de VAE.

**Le renforcement de la visibilité du dispositif** est l'un des objectifs du projet VAE 2020. Des actions spécifiques seront menées par la plateforme VAE auprès d'opérateurs d'insertion socio-professionnelle afin d'amener un public plus éloigné de l'enseignement supérieur vers une reprise d'études par une admission VAE. Toutefois, l'exigence posée par les jurys, qui sont les garants de la cohérence des programmes de formation, et la difficulté de compléter un dossier sont autant de freins à l'admission par VAE d'un public trop éloigné de l'université.

De manière générale, la VAE n'est pas soutenue sur l'ensemble du territoire de la FWB par le FSE. Ainsi, les institutions d'enseignement supérieur bruxelloises, en particulier l'ULB, n'ont pu bénéficier de fonds européens alors qu'elles avaient une tradition d'accueil des adultes en reprises d'études, notamment issus de l'immigration, c'est-à-dire une population généralement plus éloignée de l'enseignement supérieur. Il est donc regrettable que le plan de réduction de la pauvreté, qui entend renforcer et soutenir la VAE, ne règle pas ces disparités géographiques et dégage pas des moyens supplémentaires en la matière.

L'ARES suggère encore de préciser dans le plan en quoi consisterait concrètement « **l'articulation entre les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs publics d'emploi et de formation** » et lui préfère la notion de « complémentarité » plutôt que celle « d'articulation ».

En ce qui concerne **le développement de « formules en alternance »**, l'ARES considère que l'enseignement supérieur en alternance peut constituer un levier social et mieux répondre aux besoins de jeunes qui préfèrent acquérir des compétences par le monde professionnel. Toutefois, l'ARES suggère de plutôt parler de « **formations** » en alternance et rappelle qu'elle a remis en décembre 2015 et en mars 2016 des avis qui définissent des balises permettant de garantir la pertinence et la spécificité de l'alternance comme méthodologie d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

L'ARES souhaite enfin attirer l'attention sur la situation spécifique des personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles **les enfants** qui grandissent au sein de communautés défavorisées ou marginalisées, notamment issues de l'immigration. Il revient aux autorités responsables de prendre des mesures d'action efficaces pour garantir leur égalité de traitement en matière d'accès à une éducation de qualité, en évitant toute ségrégation mais aussi en prévoyant des mesures spécifiques visant à pallier les difficultés rencontrées par ces personnes, par exemple des cours de langue pour faciliter l'intégration dans le système scolaire des immigrés. Dans ce contexte, une attention particulière doit aussi être portée à l'égalité entre les filles et les garçons.

Pour terminer, l'ARES souhaite mentionner les initiatives menées par les institutions d'enseignement supérieur en faveur des **réfugiés**. A titre d'exemples, « Science4Refugees » lancée par la Commission européenne et relayée par l'UCL avec l'objectif de faciliter la mise en relation des réfugiés bénéficiant d'une formation scientifique de haut niveau et des

institutions de recherche, ou encore des projets relativement similaires menés parallèlement à l'ULB.

Dans ce cadre, les institutions d'enseignement supérieur entendent jouer leur rôle et prendre part à l'encadrement de ces populations en détresse mais l'ARES rappelle également que c'est aux pouvoirs publics d'agir en conséquence et de dégager, en regard des compétences des différents niveaux de pouvoir concernés, les mesures ad hoc qui s'imposent.

---